LISTE DE PIÈCES JUSTIFICATIVES

P 10	CARTE DE RESIDENT *DE PLEIN DROIT*	*PREMIERE DEMANDE*

L'étranger doit apporter les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants :
*(**NB :** les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète assermenté auprès des cours d'appel).*

☒

1. Documents communs

☒ **Indications relatives à l'état civil :**
- passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ;
- un extrait d'acte de naissance avec filiation ou une copie intégrale d'acte de naissance ;
- si l'étranger est marié et/ou a des enfants : carte de séjour du conjoint (ou carte d'identité) et livret de famille (ou acte de mariage récent + acte de naissance du ou des enfants).

☒ **Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois :**
- facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à Internet) ; ou : bail de location ou quittance de loyer (si **locataire**) ; ou taxe d'habitation.
- si **hébergement à l'hôtel** : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
- en cas d'**hébergement chez un particulier** : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et acte de propriété (ou relevé de taxe d'habitation ou copie du bail de location de l'hébergeant ou facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant).

☒ **3 photographies d'identité** récentes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) *(pas de copie)*.

☐ Si le demandeur est marié et ressortissant d'un Etat dont la loi autorise la polygamie, **une déclaration sur l'honneur selon laquelle il ne vit pas en France en état de polygamie** (*sauf carte de résident au titre du L. 314-12*).

☐ **Justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre** à remettre au plus tard au moment de la remise du titre.

*LORSQU'IL S'AGIT D'UNE DEMANDE DE **PREMIER** TITRE DE SEJOUR :*

☐ **Certificat médical délivré par l'OFII** à remettre au plus tard au moment de la remise du titre.

☐ Le cas échéant, **justificatif d'acquittement du droit de visa de régularisation**.

2. Documents spécifiques au titre sollicité

☐

2.1 ENFANT DE FRANÇAIS *(article L. 314-11 2° du CESEDA)* — code Agdref : 1516

☒ **Visa de long séjour :** passeport (*photocopie des pages relatives aux cachets d'entrée et aux visas*).
☒ **Nationalité française du ou des parents français :** CNI en cours de validité ou certificat de nationalité française.
☒ **Filiation avec le ou les parents français :**
- extrait de l'acte de naissance ou copie intégrale de l'acte de naissance comportant la filiation.

☐ Si l'enfant a plus de 21 ans : **preuves de prises en charge par le ou les parent(s) français :**
- ressources suffisantes du (des) parent(s) français : par exemple, avis d'imposition du ou des parent(s) ; bulletin de salaire du ou des parent(s) ; attestation d'hébergement du ou des parent(s) ; versement financier du ou des parent(s) ; contrat de location ou acte de propriété du ou des parent(s) ;
- absence de ressources de l'enfant : avis d'imposition ou de non imposition de l'enfant ; relevé de compte de l'enfant ; ou certificat médical attestant d'une infirmité qui l'empêche de travailler ou d'effectuer les actes de la vie courante.

☐

2.2 ASCENDANT DE FRANÇAIS *(article L. 314-11 2° du CESEDA)* — code Agdref : 1502

☒ **Visa de long séjour :** passeport (*photocopie des pages relatives aux cachets d'entrée et aux visas*).
☒ **Nationalité française de l'enfant du demandeur :** carte nationale d'identité de l'enfant français, ou certificat de nationalité française.
☒ Justificatifs du **lien familial :** documents d'état civil.
☒ Justificatifs prouvant **la prise en charge :**
- ressources suffisantes de l'enfant français et le cas échéant de son conjoint : par exemple, avis d'imposition ; attestations bancaires ; bulletins de salaire ; attestation d'hébergement ; contrat de location ou acte de propriété.
- absence de ressources suffisantes de l'ascendant : par exemple, versements de pension de retraite ou autres prestations et leurs montants ; versements financiers de l'enfant français (virements réguliers et suffisants) ; relevé de compte de l'ascendant ; attestation du consulat concernant l'isolement de l'intéressé et la situation financière des enfants demeurant dans le pays d'origine ; déclaration du demandeur par laquelle il déclare ne pas avoir d'autres enfants susceptibles de l'accueillir dans son pays d'origine ; mention de personne à charge sur la déclaration des revenus des enfants français et mention du montant versé.

☐ **2.3 TITULAIRE D'UNE RENTE D'ACCIDENT DU TRAVAIL OU DE MALADIE PROFESSIONNELLE OU AYANT DROIT** *(article L. 314-11 3° du CESEDA)* — code Agdref : 1504

☒ Justificatif de **régularité du séjour :** visa de long ou court séjour en cours de validité au moment de la demande : passeport (photocopie des pages relatives aux cachets d'entrée et aux visas) ; ou carte de séjour en cours de validité.

☒ Justificatifs d'un **taux d'invalidité physique permanente égal ou supérieur à 20 % ;**

☒ Justificatifs du **versement d'une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle servie par un organisme français** : attestation délivrée par l'organisme français (*caisse primaire d'assurance maladie, etc.*) versant la rente.

☐ **Pour les ayants-droits, justificatifs de perception d'une rente de décès pour accident du travail ou maladie professionnelle :** attestation délivrée par l'organisme français (*caisse primaire d'assurance maladie, etc.*) versant la rente.

☐ **2.4 ANCIEN COMBATTANT** *(article L. 314-11 4° à 6° du CESEDA)* — code Agdref : 1506 ou 1507 ou 1508

☒ Justificatif de **régularité du séjour :** visa de long ou court séjour en court de validité au moment de la demande : passeport (photocopie des pages relatives aux cachets d'entrée et aux visas) ; ou carte de séjour en cours de validité.

☒ **Carte du combattant** dans tous les cas ;

☐ *Etranger ayant servi dans une unité combattante de l'armée française* : **livret militaire** ;

☐ *Etranger ayant combattu dans les FFI* : **certificat de démobilisation délivré par la commission d'incorporation ou justificatif prouvant la blessure** ;

☐ *Etranger qui a servi en France dans une unité combattante alliée ou qui, résidant antérieurement en France, a également combattu dans les rangs d'une armée alliée* : **livret militaire**.

☐ **2.5 LEGION ETRANGERE** *(article L. 314-11 2° du CESEDA)* — code Agdref : 1509

☒ Certificat de **bonne conduite** ;

☒ Certificat de **démobilisation**.

☐ **2.6 ÉTRANGER REMPLISSANT LES CONDITIONS D'ACQUISITION DE LA NATIONALITE FRANÇAISE** *(article L. 314-12 du CESEDA)* — code Agdref : 1517

☒ Justificatif de **naissance en France :** extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale d'acte de naissance.

☒ Justificatifs de **nationalité étrangère des deux parents du demandeur.**

☒ Justificatifs de sa **résidence habituelle en France pendant une période continue ou discontinue d'au moins 5 ans, depuis l'âge de 11 ans** (*Exemples : certificats de scolarité, attestations d'apprentissage ou de travail, titre d'identité républicain*).

☐ **2.7 TUNISIENS : 5 ANS DE PRESENCE REGULIERE EN FRANCE AVEC UNE CARTE DE SEJOUR TEMPORAIRE « VIE PRIVEE ET FAMILIALE »** *(art. 10 1) g) de l'accord franco-tunisien du 17/03/1988)* — code Agdref : 1513

☒ **Justificatifs de 5 ans de séjour ininterrompu en France** (certificat de scolarité, avis d'imposition, etc) sous couvert de cartes de séjour portant la mention « Vie privée et familiale » (copies lisibles de ces titres).